

Arrêté de la DPJJ du 20 février 2009 portant délégation de signature du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Grand-Ouest

NOR : JUSF0950007A

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Grand-Ouest,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2007 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2008 portant nomination de M. Jean-Pierre Valentin, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Grand-Ouest ;

Vu l'arrêté du 20 février 2009 portant nomination de Mme Rosemonde Devos (Doignies), directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Grand-Ouest ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2008 portant nomination de Mme Mireille Higinen (Bier), directrice départementale de la protection judiciaire de la jeunesse du Calvados ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2007 portant nomination de M. Jean-Michel Boulègue, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2006 portant nomination de M. Claude Le Trividic, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du Finistère ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2006 portant nomination de Mme Danièle Diot (Mouazan), directrice départementale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 10 août 2006 portant nomination de M. Yves Dumez, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du 20 février 2008 portant nomination de M. Gérard Seillé, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 20 février 2008 portant nomination de M. Didier Thomas, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de la Manche ;

Vu l'arrêté du 10 août 2006 portant nomination de Mme Marie-Paule Marin, directrice départementale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Mayenne ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2006 portant nomination de M. Hervé Duplenne, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2005 portant nomination de M. Antoine Talayrach, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de la Sarthe ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2008 portant nomination de M. Bernard Beyer, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de la Vendée ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2004 portant nomination de Mme Bernadette Derbois, attachée principale d'administration à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Rosemonde Devos (Doignies), directrice interrégionale adjointe et à Mme Bernadette Derbois, attachée principale d'administration à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- l'octroi des congés annuels ;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne-temps ;
- l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- l'octroi des congés de paternité ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

- l'imputabilité au service des maladies et des accidents ;
- l'autorisation des cumuls d'activités ;
- les autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés de longue maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés de longue durée ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé parental ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin du congé de présence parentale ;
- l'octroi ou le renouvellement des disponibilités d'office après épuisement des droits à congés ordinaires de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- l'octroi ou le renouvellement des disponibilités de droit ;
- l'autorisation, la modification, ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein dans l'emploi d'origine ;
- l'octroi des congés de représentation ;
- l'admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité.

2° Pour les agents non titulaires :

- le recrutement ;
- l'octroi des congés annuels ;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne-temps ;
- l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- l'octroi des congés de paternité ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- l'imputabilité au service des maladies et des accidents ;
- les autorisations d'absence ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin des congés pour raison de santé ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- l'autorisation, la modification, ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein ;
- l'octroi des congés pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;
- l'autorisation des cumuls d'activités ;
- l'octroi des congés de représentation ;
- l'octroi des congés liés à des absences résultant d'une obligation légale et des activités dans la réserve opérationnelle ;
- l'admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- les décisions relatives à la fin du contrat et au licenciement ;
- l'admission au bénéfice de la retraite.

Article 2

Délégation est donnée à :

- Mme Mireille Higinnen (Bier), directrice départementale du Calvados ;
- M. Jean-Michel Boulègue, directeur départemental des Côtes-d'Armor ;
- M. Claude Le Trividic, directeur départemental du Finistère ;
- Mme Danièle Diot (Mouazan), directrice départementale d'Ille-et-Vilaine ;
- M. Yves Dumez, directeur départemental de la Loire-Atlantique ;
- M. Gérard Seillé, directeur départemental de Maine-et-Loire ;
- M. Didier Thomas, directeur départemental de la Manche ;
- Mme Marie-Paule Marin, directrice départementale de la Mayenne ;
- M. Hervé Duplenne, directeur départemental du Morbihan ;
- M. Antoine Talayrach, directeur départemental de la Sarthe ;
- M. Bernard Beyer, directeur départemental de la Vendée ;

à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

- pour les actes qui concernent l'octroi des congés annuels, le suivi du compte épargne-temps, l'octroi ou le renouvellement des congés de maladie ordinaire, les autorisations d'absences autres que celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice et affiché dans les locaux de chacun des services délégataires.

Fait à Rennes, le 20 février 2009.

Le directeur interrégional,
J.-P. VALENTIN